

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-173****SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

FB/AP/LN n° 2020/07

Objet de la délibération :

AVIS A DONNER SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE
AU PLAN DE RESTAURATION
DES TROIS RIVIERES

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**Présents : **27**Pouvoirs : **02**Votants : **29**

Date de la convocation :
6/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Héléne, PICHARD Fabrice.

Excusés :

DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
AMELOT Thomas, pouvoir à EVENO Patricia

Secrétaire de séance : Anne PONÇON



Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du code de l'environnement et notamment l'article R 181-38 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°20-058 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le plan de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents ;

VU l'enquête publique en cours,

CONSIDERANT la note synthétique réalisée par le Syndicat des trois rivières, annexée à la présente délibération, décrivant les types d'actions à mener en vue de la restauration des berges de ces rivières,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de la commune d'Epernon est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le plan de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents,

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir donner un avis sur le plan de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

VOTANTS : 29**POUR : 29****ABSTENTIONS :****CONTRE :**

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation des travaux de restauration du bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 12 octobre 2020



Le Maire,
F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**SYNDICAT 3 RIVIÈRES**

Drouette - Guesle - Guéville

PLAN DE RESTAURATION DE LA DROUETTE, LA GUESLE, LA GUEVILLE ET DE SES AFFLUENTS 2021 – 2024



La Drouette à Villiers-le-Morhier (gauche) et à Orcemont (droite)



La Guesle à Hermeray (gauche) et la Guéville à St-Hilarion (droite)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Dossier d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général

Enquête publique

Dans le cadre de ses missions de gestion et de préservation du patrimoine naturel de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville, le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) a réalisé en 2017/2018 une étude pour définir le **Programme Pluriannuel de Restauration et**

d'Entretien (P.P.R.E) des cours d'eau et des principales zones humides du bassin versant de la Drouette.

Ce P.P.R.E vise principalement l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux.

Dans un tel contexte, **le Syndicat souhaite à présent faire reconnaître d'intérêt général certaines des actions identifiées afin de pouvoir les mettre en œuvre.**

A titre indicatif, ces actions identifiées concernent les **travaux de restauration sur cours d'eau pouvant être soumis à la loi sur l'Eau** au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Thématiques	Les types d'actions
Actions légères	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal et retalutage)
	Restauration et diversification des habitats faune/flore et de l'hydromorphologie en lit mineur : création de banquettes végétalisées, recharge granulométrique...
	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles
Actions de restauration lourdes en lit mineur (soumises à des études spécifiques préalables)	Restauration des continuités écologiques sur obstacles non dépendants de complexes hydrauliques liés à des moulins (suppression en lit mineur d'obstacles mineurs* ou d'obstacles majeurs* non dépendants d'un complexe hydraulique) *obstacle mineur : seuils ou buses impliquant une chute de moins de 0,20m *ouvrage majeur : ouvrages impliquant une chute entre 0m et 1,50m

L'enquête publique nécessaire à l'autorisation de ces travaux de restauration est actuellement en cours.

Accusé de réception en préfecture de la **Préfecture de l'Eure-et-Loir** le 10/07/2020, la Préfecture d'Eure-et-Loir et la Préfecture des Yvelines ont **présenté** l'ouverture d'une enquête publique se tenant du mercredi 16 septembre au samedi 17 octobre 2020 sur les communes de Rambouillet et d'Epernon, afin d'autoriser les travaux du futur programme d'actions du syndicat.

Réception par le préfet : 14/10/2020
Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette procédure permet donc de **déclarer ces travaux d'intérêt général**, pour que le syndicat puisse **investir des fonds publics sur des parcelles privées en toute légalité.**

Toutefois, **la réalisation des travaux restera toujours conditionnée à l'accord préalable des propriétaires concernés.** Sans cette autorisation, le SM3R n'interviendra pas.

Les 15 communes concernées sont celles du bassin versant de la Drouette :

- Dans les Yvelines (78) : Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion et Sonchamp ;
- En Eure-et-Loir (28) : Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier.

Les actions à mener sont réparties sur une **période de 4 ans** (2021-2024) pour permettre un meilleur étalement des opérations. Il s'agit d'un **programme exhaustif et ambitieux** en terme de temps de réalisation et il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble de ces actions sur un tel laps de temps.

En **concertation étroite avec ses partenaires techniques et financiers**, le Syndicat a fait le choix de présenter l'ensemble de ces actions sur un seul programme, sans faire de sélection, afin de pouvoir **déployer les actions en fonction des opportunités**. Le PPRE est en effet basé sur le volontariat des riverains et la réalisation des actions est donc subordonnée à la volonté des propriétaires riverains. Les interventions ne seront donc pas imposées aux propriétaires.

Le fait de ne pas être sélectif et d'avoir un **programme global** permettra donc d'intervenir sur les tronçons en fonction des opportunités et des résultats de la communication et sensibilisation qui sera mise en place auprès des riverains. Ainsi, à l'issue des 4 ans, le programme sera donc mis à jour et renouvelé avec les actions restantes à réaliser.

➤ **Pour plus d'informations et suivre l'actualité et l'état d'avancement des projets du SM3R, vous pouvez consulter son site internet au lien suivant :**

<https://www.sm3rivieres28-78.fr/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

